

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUDUN**

SEANCE DU 12 JUILLET 2023

Date de la convocation
6.07.2023

Nombre de conseillers
En exercice 29
Présents 23
Votants 28

L'an deux mille vingt trois
le douze juillet,
à 20 H, le Conseil Municipal de LOUDUN,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans
le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joël DAZAS,
Maire de Loudun.

Secrétaire de séance : Mme Sandra PROD'HOMME

ETAIENT PRESENTS :

M. DAZAS, Maire ; Mme MOUSSEAU, M. ROUX, Mme LEGEARD, M. DUCROT, Mme BONNET, M. RIGAULT,
Adjoints ; M. JALLAIS, M. DUPUIS, M. AUCHER, M. DOUX, Mme ENON, Mme MAUBERGER, M. OLIVIER, Mme PELLETIER,
Mme LAMBERT, Mme PROD'HOMME, M. GANDIER, M. VION, Mme TRAVOUILLO, Mme PINEAU, M. PRUD'HOMME,
M. BONNET, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. JAGER, Mme VAUCELLE, Mme BAUDU-HASCOET, M. VIVIER, Mme FERRE, Mme LIEBOT.

Pouvoir de M. Jean-Pierre JAGER à M. Joël DAZAS

Pouvoir de Mme Bernadette VAUCELLE à Mme Laurence MOUSSEAU

Pouvoir de M. Jacques VIVIER à M. Philippe RIGAULT

Pouvoir de Mme Marie FERRE à Mme Pascale PELLETIER

Pouvoir de Mme Stéphanie LIEBOT à Mme Sandra PROD'HOMME

OBJET DE LA DELIBERATION :

**Avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations
Familiales de la Vienne « Bonus Territoire »**

Mme Nathalie LEGEARD, Adjointe au maire, donne lecture du rapport suivant :

Par délibération en date du 14 décembre 2022, le Conseil Municipal a émis un
avis favorable au projet de Convention territoriale Globale du Pays Loudunais.

Cet engagement s'est matérialisé par la signature de la convention. Issue des
financements accordés précédemment au titre du contrat enfance et jeunesse, le bonus
territoire CTG est une aide complémentaire aux prestations de service versées aux
structures soutenues financièrement par une collectivité engagée auprès de la CAF dans
un projet de territoire au service des familles.

La commune de LOUDUN étant totalement engagée dans cette démarche, peut
prétendre au bonus territoire CTG pour les prestations suivantes :

- Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) « Accueil Adolescents »
- Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) « Extrascolaire »

.../...

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission
en Sous-Préfecture le : **28 JUIL. 2023**

Publié le : **28 JUIL. 2023**

Notifié le :

- Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) « Périscolaire (Aide spécifique rythmes éducatifs (Asree) »
- Etablissement d'accueil de jeunes enfants (Eaje)
- Formations au Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateurs (BAFA) et directeur (BAFD).

Afin de bénéficier de ce soutien financier, la commune doit passer un avenant aux conventions d'objectifs et de financements pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2024 qui intègrent la bonification du « Bonus territoire » à nos équipements ALSH, Ados, APS (Prestation de Services) et PSU (prestation sociale unique).

Aussi, il est proposé de passer ces avenants (01/01/2023 au 31/12/2024) et de signer la convention d'objectifs et de financement BAFA pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2026.

Vu l'avis favorable de la Commission « Jeunesse, Éducation » en date du 29 juin 2023,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise le Maire ou son représentant à signer les avenants et la convention à intervenir

La secrétaire de séance,
Sandra PROD'HOMME



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Joël DAZAS

